

## Allgemeine Geschäftsbedingungen (AGB) GRIP Climbing Biel/Bienne AG (Français Page 4-7)

Für den Kletter-, Boulder – und Kursbetrieb von GRIP Climbing Biel/Bienne AG  
(nachfolgenden GRIP genannt)

### 1. Geltungsbereich

Die jeweils aktuellen, allgemeinen Geschäftsbedingungen werden Bestandteil des Vertrages zwischen den Nutzerinnen und Nutzern der Kletter-, Boulderhalle von GRIP und GRIP als Betreiberin dieser Kletter- und Boulderhalle.

GRIP ist berechtigt, vorliegende AGB sowie die Hallenordnung jederzeit zu ändern. Die Änderungen werden auf der Website von GRIP veröffentlicht und treten nach der Publizierung in Kraft. Nutzerinnen und Nutzer können aus Änderungen keine Rechte ableiten.

### 2. Vertragsabschluss

Ein Vertrag kommt beim Kauf einer Eintrittskarte, der Buchung eines Kletterkurses oder beim Kauf eines Produktes zustande. Die jeweils aktuelle Preisliste ist der Website zu entnehmen. Auf der Eintrittskarte wird ein Depot von CHF 10.00 erhoben. Bei Kartenverlust verfällt der Anspruch auf Rückerstattung des Depots.

### 3. Öffnungszeiten

Die Öffnungszeiten sind beim Aushang in der Kletter- und Boulderhalle ersichtlich und auf der Website zu entnehmen. Die Öffnungszeiten können bei saisonalen Gegebenheiten ändern.

### 4. Abonnemente und Gutscheine

4.1 Abonnemente (Jahres-, Halbjahres-, Abos+ etc.) sind persönlich und nicht übertragbar, sofern kein spezieller Vertrag besteht. Die jeweilige Gültigkeitsdauer beginnt ab dem Kaufdatum. Abonnemente können in ihrer Laufzeit weder zurückgenommen, noch geändert oder übertragen werden. Missbräuchlich verwendete Abonnemente, Gutscheine etc. führen zum sofortigen Entzug derselben und kann für den Eigentümer und Beteiligte zu einem Hallenverbot führen. GRIP kann zudem ein straf- und zivilrechtliches Untersuchungsverfahren einleiten.

4.2 Nutzerinnen und Nutzer mit einem limited Eintritt oder Abonnement (Niedertarif) sind dazu verpflichtet, sich an die dafür vorgesehenen Zeiten zu halten. Die Zeiten können von GRIP jederzeit angepasst werden und sind der Website zu entnehmen. Werden die Zeiten von Nutzerinnen und Nutzern nicht eingehalten wird GRIP dies zum vollen Tarif nachverrechnet.

4.3 Die GRIP Geschäftsleitung kann in Ausnahmefällen (Schwangerschaft, Krankheit, Unfall, Auslandsaufenthalte, etc.) ein Jahresabonnementsunterbruch von mind. 40 und max. 90 Tagen bewilligen. Es muss in jedem Fall vorgängig bzw. bei Unfall/Krankheit sofort ein entsprechender schriftlicher Nachweis erbracht werden (Arztzeugnis, Buchungsbestätigung, etc.) Unterbrüche sind Ausnahmefälle. Für eine Unterbrechung wird eine Bearbeitungsgebühr von CHF 65.- verrechnet.

4.4 Bei einem ermässigten Abonnement ist dem Hallenpersonal unaufgefordert der entsprechende Ausweis (bspw. Alterskontrolle, Vereinsmitgliedschaft etc.) vorzuweisen.

## 5. Sektorensperre

Für ausserordentliche Veranstaltungen/Ereignisse (bspw. Wettkämpfe, Events, Routenbau, Revisionen, Kurse, Reinigungen etc.) können Sektoren der Kletter- und Boulderhalle zeitweise für die freie Nutzung gesperrt oder eingeschränkt werden. Diese Sperrungen oder Einschränkungen führen nicht zu Ersatzansprüchen der Nutzerinnen und Nutzer.

## 6. Anforderungen, Verhalten und Haftung

Voraussetzung für die Nutzung der Kletter- und Boulderhalle GRIP ist ein guter körperlicher wie auch geistiger Allgemeinzustand. Aktive und passive Bewegungen müssen ohne körperliche Schäden ausgeführt werden können.

Hierzu sind Nutzerinnen und Nutzer jeder Zeit verpflichtet, die Hallenordnung von GRIP und die darin verwiesenen Dokumente einzuhalten. Im Falle von Missachtung deren, behält GRIP sich das Recht auf Hallenverweis ohne Rückerstattung des Eintrittspreises vor. Bei wiederholten Verstössen gegen die Hallenordnung kann gegen den Fehlbaren ein Hausverbot erlassen werden. Zu jeder Zeit ist dem Hallenpersonal Folge zu leisten.

Die GRIP empfiehlt Wertgegenstände sicher zu verstauen und nicht unbeaufsichtigt zu lassen. Für Verluste von Wertsachen, Kleidungsstücken usw. haftet die GRIP nicht, dies gilt auch für die Garderobenschränke.

## 7. Auswärtige Kurse, Gruppen, Schulklassen

Diese unterliegen der Hallenordnung und haben dem Hallenpersonal Folge zu leisten.

## 8. Liegengelassene Gegenstände

In der Kletter- und Boulderhalle liegengelassene Gegenstände können an der Kasse abgegeben bzw. vom Besitzer abgeholt werden. Nach zwei Monaten gelten die Gegenstände als herrenlos und werden von GRIP versteigert oder entsorgt.

#### 9. Schadenersatz

Bei eventualvorsätzlich und vorsätzlich herbeigeführten Sachbeschädigungen oder Verschmutzungen behält sich GRIP vor, einen Schadenersatz einzufordern.

#### 10. Datenschutz

Die für die Benutzerverwaltung anfallenden Daten von Nutzerinnen und Nutzern werden von GRIP bearbeitet und registriert. Die Daten werden nur für eigene Zwecke verwendet, soweit für Geschäftsbeziehungen erforderlich, können die Daten auch an Dritte weitergegeben werden.

#### 11. Kurse

Mit der Kursanmeldung akzeptieren die Teilnehmer die geltenden AGB und verpflichten sich, die Hallenordnung einzuhalten. Bei nicht Antreten des Kurses ohne fristgerechtes Abmelden (eine Woche vor Kursbeginn) entfällt die Rückerstattung. Wird die für die Durchführung des Kurses notwendige Mindestteilnehmerzahl nicht erreicht, behält sich GRIP das Recht vor den Kurs abzusagen und die Kurskosten zurück zu erstatten.

#### 12. Mietmaterial

Jede Art von Änderungen am Material durch den Kunden sind untersagt. Für jede mehr als normale Abnutzung ist der Kunde schadenersatzpflichtig. Mängel oder Schäden sind dem GRIP Personal in jedem Fall zu melden.

#### 13. Videoüberwachung

Sämtliche Räumlichkeiten von GRIP sind oder können Videoüberwacht werden, ausgenommen sind die Nasszellen und Garderoben. Die Aufnahmen halten die Vorschriften über den Privatschutz ein und nur berechtigte Personen (GRIP Mitarbeiter) haben Einsicht. Im Problemfall gibt GRIP nur juristische Behörden Zugang zu den Video Daten.

#### 14. Anwendbares Recht und Gerichtsstand

Für alle Streitigkeiten gilt Schweizer Recht, ausschliesslicher Gerichtsstand ist Biel/Bienne.

GRIP Climbing Biel/Bienne AG (CHE-360.562.504), Version 1.1, Biel/Bienne  
22.07.2020

## Conditions générales (CG) GRIP Climbing Biel/Bienne SA

Conditions générales applicables aux activités d'escalade, de bloc ainsi qu'aux cours proposés par la société GRIP Climbing Biel/Bienne SA (dénommée ci-après GRIP).

### 1. Champ d'application

Les conditions générales actuellement en vigueur font partie intégrante du contrat conclu, d'une part entre les utilisatrices et utilisateurs de la salle d'escalade et de bloc de GRIP et, d'autre part, GRIP, en sa qualité d'exploitant de ladite salle d'escalade et de bloc.

GRIP est en droit de modifier à tout moment les présentes CG ainsi que le Règlement d'utilisation. Les modifications seront publiées sur le site Internet de GRIP et entreront en vigueur dès leur publication. Les utilisatrices et utilisateurs ne peuvent déduire aucun droit sur la base de la modification de ces textes.

### 2. Conclusion du contrat

Un contrat est réputé conclu entre les parties dès l'achat d'un billet d'entrée, dès la réservation d'un cours d'escalade ou dès l'achat d'un produit. La liste de prix actuellement applicable figure sur le site Internet de GRIP. Un dépôt de garantie de CHF 10,00 est prélevé sur le billet d'entrée. En cas de perte, aucun remboursement dudit dépôt de garantie ne pourra être exigé.

### 3. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont affichés dans la salle d'escalade et de bloc et sont également publiés sur le site Internet de GRIP. Ces horaires d'ouverture peuvent varier en fonction des facteurs saisonniers.

### 4. Abonnements et bons

4.1 Les abonnements (annuels, semestriels, etc.) sont des abonnements personnels qui ne peuvent être transférés dès lors qu'aucun contrat spécifique n'a été conclu. La durée de validité de chaque abonnement débute dès la date d'achat de l'abonnement. Au cours de leur durée de validité, les abonnements ne peuvent être ni repris, ni modifiés, ni transférés. L'utilisation abusive d'un abonnement, d'un bon etc. entraîne le retrait immédiat de l'abonnement en question et peut avoir pour conséquence l'interdiction d'accéder à la salle d'escalade. Cette interdiction est infligée au propriétaire de l'abonnement et aux autres personnes impliquées. GRIP peut, par ailleurs, introduire une procédure d'enquête pénale et civile.

4.2 Les utilisatrices et utilisateurs disposant d'un billet ou d'un abonnement « limité » (tarif réduit) sont tenus de respecter les horaires prévus à cet effet. GRIP peut modifier les horaires à tout moment. Ils peuvent être consultés sur le site Internet de GRIP. Dans le cas où les utilisatrices et utilisateurs ne respecteraient pas ces plages horaires, GRIP facturera ultérieurement le tarif plein.

4.3 La direction de GRIP peut autoriser l'interruption d'un abonnement annuel, au minimum 40 jours et au maximum 90 jours, dans des cas exceptionnels (grossesse, maladie, accident, séjour à l'étranger, etc.). Dans tous les cas, un justificatif écrit doit immédiatement être fourni préalablement ou à la date d'accident / de maladie (justificatif médical, confirmation de réservation etc.). Les interruptions d'abonnements sont accordées à titre exceptionnel. Des frais de traitement à hauteur de CHF 65,00 sont facturés pour toute interruption.

4.4 Dans le cas d'un abonnement à tarif réduit, il convient de présenter automatiquement au personnel de la salle (aux fins par exemple de contrôle de l'âge, de l'adhésion à une association etc.) le justificatif correspondant.

## 5. Interdiction de zones

Dans le cas de manifestations / événements extraordinaires (par exemple : compétitions, événements, constructions de voies, révisions, cours, nettoyages etc.), la libre utilisation de certaines zones de la salle d'escalade et de la zone de bloc peut être interdite ou limitée pendant un certain temps. Les utilisatrices et utilisateurs ne peuvent prétendre à un droit à un remboursement sur la base de ces interdictions ou limitations.

## 6. Exigences, comportement et responsabilité

Les utilisatrices et utilisateurs doivent faire preuve d'un bon état général physique et mental, condition *sine qua non* pour utiliser la salle d'escalade et de bloc de GRIP. Les mouvements actifs et passifs doivent pouvoir être réalisés sans dommages physiques.

Les utilisatrices et utilisateurs sont tenus de respecter à tout moment le Règlement d'utilisation de GRIP ainsi que les documents auxquels il renvoie. En cas de non-respect, GRIP se réserve le droit d'expulser les contrevenants, étant précisé que le prix du billet ne sera pas remboursé. Une interdiction d'entrée peut être infligée en cas d'infractions répétées contre ledit règlement. Il y a lieu d'obtempérer à tout moment aux ordres donnés par le personnel responsable.

La société GRIP préconise de mettre en sécurité les objets de valeur et de ne pas les laisser sans surveillance. GRIP ne répond pas de la perte d'objets de valeur, de vêtements etc. Ceci s'applique également aux armoires des vestiaires.

7. Cours extérieurs, groupes, classes scolaires

Ils sont soumis au Règlement d'utilisation et doivent obtempérer aux ordres donnés par le personnel de la salle.

8. Objets laissés sur place

Les objets retrouvés dans la salle d'escalade et de bloc pourront être remis à la caisse et resp. être récupérés par leur propriétaire. À l'issue d'une période de deux mois, ces objets sont réputés *res nullius*. Ils sont ensuite mis aux enchères par GRIP ou éliminés.

9. Dommages-intérêts

GRIP se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts en cas de dol éventuel ou de dommages occasionnés de manière intentionnelle ou en cas de salissure causée intentionnellement.

10. Protection des données

Les données des utilisatrices et utilisateurs sont traitées et enregistrées par la société GRIP à des fins administratives. Elles sont uniquement utilisées pour ses propres besoins. Si cela devait s'avérer nécessaire pour les relations d'affaires, ces données peuvent également être transmises à des tiers.

11. Cours

Lors de leur inscription aux cours, les participants acceptent les CG en vigueur et s'engagent à respecter le Règlement d'utilisation. Dans le cas où ils ne participeraient pas aux cours sans s'être désinscrits dans les délais (une semaine avant le début des cours), il n'est procédé à aucun remboursement. Dans le cas où le nombre de participants minimum nécessaire à la tenue des cours ne serait pas atteint, GRIP se réserve le droit d'annuler le cours avant qu'il ne débute et procède dans ce cas au remboursement des frais.

12. Matériel de location

Il est interdit à l'utilisatrice / l'utilisateur de procéder à tout type de modification sur le matériel. En cas d'usure supérieure à la normale, l'utilisatrice / l'utilisateur est tenu de verser des dommages-intérêts. Les vices ou défauts doivent dans tous les cas être notifiés au personnel de GRIP.

13. Vidéosurveillance

Les locaux de GRIP sont ou peuvent être placés sous vidéosurveillance, à l'exception des salles d'eau et des vestiaires. Les enregistrements respectent les dispositions sur la protection des données et seules les personnes autorisées (collaborateurs GRIP) peuvent les consulter.

En cas de problèmes, GRIP donne accès aux enregistrements vidéo uniquement aux autorités juridiques.

#### 14. Droit applicable et for juridique

Le droit suisse s'applique à l'ensemble des litiges. Le for juridique est exclusivement celui de Biel/Bienne.

#### 15. Interprétation

En cas de divergence entre la version allemande et la version française, la version allemande fait foi.

GRIP Climbing Biel/Bienne SA (CHE-360.562.504), Version 1.1,  
Biel/Bienne, le 22.07.2020